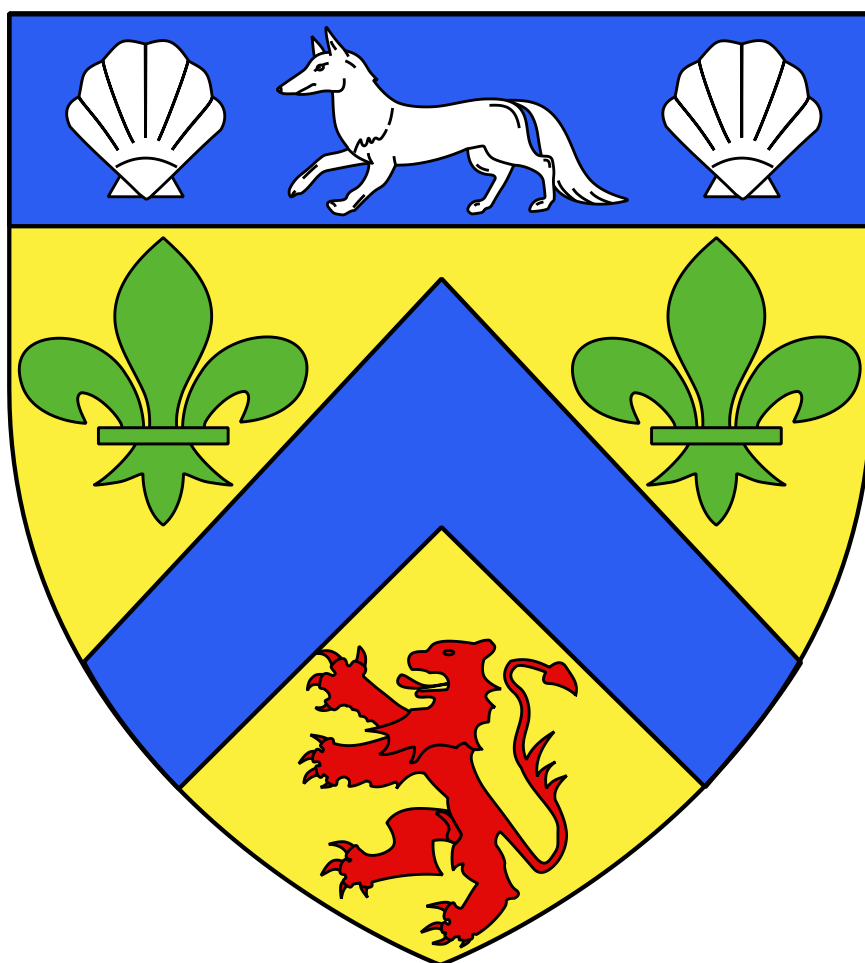


**Barbarisme**

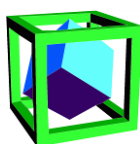
Commune de

# Manneville-la-Goupil



## Liste des servitudes

chargé  
d'études



**Perspectives**

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste  
98, Le Petit Chemin 76520 FRESNE-LE-PLAN  
Tél.: 0975 77 92 33 Fax: 02 77 41 02 25

Document approuvé  
par le CM le  
28/06/2013

## LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des **limitations administratives au droit de propriété**, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une **activité d'intérêt général** (concessionnaires de canalisations ...).

Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories:

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AC1	Protection des monuments historiques	Manoir de Bourdemare	Classée par AP du 10-12-2003
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Ligne électriques de distribution	Lois des 15-06-1906 – 13-07-1925 08-04-1946
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Travaux de construction ligne 20 kV Parc d'Anxtot – Bornabus	DUP du 13-06-1989
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Travaux de restructuration et de renouvellement des lignes HTA 20 kV	DUP du 27-09-1994

Tableau 1 : Liste des SUP

Le plan des servitudes en annexe du PLU donne la localisation des servitudes.

Pour mémoire, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5) ne sont pas reportées sur le plan des servitudes.